

**Compte rendu du Conseil Municipal du 3 Mars 2020**  
**Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil vingt et le trois du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mmes et M. Antoine CAMPILLO, Catherine DROUILLEAUX, Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 8    Votants : 8

Date convocation : 24 Février 2020

**Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures**

Le compte rendu de la séance du 26/12/2019 est approuvé à l'unanimité.

**1. Vote du Compte Administratif 2019 :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU** la délibération 12/2019 en date du 15 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

**VU** les conditions d'exécution du Budget 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	252 675,91	186 972,16
RECETTES	144 824,31	235 477,56
RESULTAT	- 107 851,60	48 505,40

Après délibération, le Compte Administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

**2. Approbation du Compte de Gestion 2019 :**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion fourni par le receveur M. Quintane concernant le Budget Principal. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019, et considérant que les opérations sont régulières, le Conseil Municipal approuve et vote le Compte de Gestion 2019 à l'unanimité.

**3. Affectation du Résultat :**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 53 794,97€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 95 895,03€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 107 851,60€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 48 505,40€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 150 207,54€

En recettes pour un montant de : 73 270,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 93 703,17€

Après délibération et à l'unanimité, le résultat de la section de fonctionnement sera affecté ainsi :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93 703,17€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 50 697,26€

#### **4. Personnel :**

Comme il en avait été convenu lors du dernier conseil municipal et vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6/02/2020, il est décidé de créer le poste à 35h pour Marc ANDRIEU.

#### **5. Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » de Carca Agglo :**

La Communauté d'agglomération Carcassonne agglo, dont est membre la Commune, dont le siège et les statuts sont fixés par l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT - CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016,

La Communauté, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1er janvier 2020, la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe).

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglo et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts participent des attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglo.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

De plus, la Communauté d'agglo ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglo implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglo. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence précitée et d'autoriser le maire à signer la dite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé des motifs,

- Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT - CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo
  - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1
- Après en avoir délibéré,  
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la future communauté pour l'exercice des compétences conformément au projet annexé à la présente délibération.  
Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

#### **6. Motion de soutien à l'ANEV :**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

#### **7. Motion CGT Réforme retraites :**

Considérant l'importance massive de la mobilisation des travailleurs et travailleuses dans les grèves et les manifestations, notamment celles du 5, 10, 12 et 17 Décembre.

Considérant que cette réforme concerne l'ensemble des retraités et salariés de notre pays, que le projet du gouvernement conduirait à un recul des droits par la baisse programmée des pensions de tous les salariés du privé comme du public et l'obligation de travailler plus longtemps,

Considérant que cette mobilisation exprime un refus massif du projet de réforme des retraites, tel que structuré dans ses grandes lignes par le rapport DELEVOYE et tel que présenté par le 1er Ministre le 11 Décembre,

Considérant que ce projet est une rupture de notre contrat social comme établi par le CNR en 1944, et que par ailleurs il existe des solutions pérennes pour une amélioration de notre système de retraite, et notamment la revalorisation des pensions,

Considérant ainsi la pleine légitimité de l'exigence de retrait du projet gouvernemental de réforme des retraites, et l'ouverture immédiate de vraies négociations avec le gouvernement et le patronat,

Le Conseil Municipal tient à affirmer pleinement son soutien aux côtés des organisations syndicales qui revendiquent :

- le renforcement et l'amélioration du système de retraite solidaire et intergénérationnel garanti par la Sécurité Sociale,
- leur refus d'un système par points dit universel qui immanquablement conduirait à une baisse des pensions et à devoir reculer encore l'âge de départ,
- l'amélioration de l'emploi, la fin du chômage massif et de la précarité tout au long de la vie, l'augmentation des salaires et l'égalité entre les femmes et les hommes, comme solutions indispensables pour garantir la pérennité des retraites,
- l'ouverture, sur ces bases, de réelles négociations sans préalable avec toutes les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal appelle le gouvernement à entendre ces exigences et à prendre ses responsabilités en ce sens.

#### **8. Tarifs location salles communales :**

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 fixant le tarif de location du foyer communal.

Considérant la nécessité d'actualiser celui-ci et de rajouter un tarif de location pour la salle « Gérard Ormières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Fixe les tarifs de location des salles communales comme suit à compter du 9 Mars 2020

Type de locataire	FOYER COMMUNAL Caution : 200 €	SALLE « Gérard Ormières » Caution : 200 €
Associations	Gratuit	Gratuit
Particuliers résidents sur la commune	Gratuit	Gratuit
Particuliers non-résidents	100 €	50 €

#### **9. Régularisation d'une autorisation d'embellissement d'une rue piétonne :**

Madame le Maire expose aux membres présents :

Au vu de l'acte original de vente datant de 1880, il semblerait que la Rue du Baron de Calmès (partie basse de la Route du Stade à la Rue des Condamines) aurait été incluse par erreur dans les voies communales lors de la rénovation du cadastre. Aucune observation au moment même, ni après n'ayant eu lieu, la commune a entretenu cette rue piétonne et les réseaux d'eau potable et d'eaux usées y passent en sous-sol depuis leur création en 1969.

L'indivision Cousinié a engagé des travaux sur son bien cadastré (anciennement B 237), et en toute bonne foi a créé des embellissements sur cette rue sans remettre en cause l'existence des réseaux en sous-sol, ni le droit de passage des piétons.

Il est proposé aux membres présents de conserver cette voie dans le domaine public de la commune, considérant le passage en sous-sol des réseaux AEP et Eaux usées, et de donner à l'indivision Cousinié l'autorisation d'embellissement par une pergola reliant leur jardin cadastré B 238 et 239.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la Rue du Baron de Calmès (partie basse de la Route du Stade à la Rue des Condamines) reste dans le domaine public de la commune.

AUTORISE l'embellissement du bas de la Rue du Baron de Calmès (partie basse de la Route du Stade à la Rue des Condamines) par l'indivision Cousinié.

**La séance est levée à 20 h**